FRC-2.12801

12801

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11648

OPINION

D'ESCHASSERIAUX aîné,

Sur le projet relatif à la police des cultes.

Séance du 23 messidor, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

IL faut regarder comme un malheur du temps & comme un des devoirs les plus rigoureux du législateur, d'avoir à s'occuper encore de la question qui est soumise à la délibération de cette Assemblée : dire des vérités courageuses & utiles à son pays, sans faire crier les passions, sans blesser

les préjugés & les hommes ; voilà la tâche bien délicate de l'orateur que son zèle appelle à cette tribune. Heureux celui qui, au milieu du fanatisme des opinions politiques, peut trouver dans son cœur la garantie de la pureté de ses intentions !

Ce n'est point une question nouvelle & de circonstance que vous avez à discuter ; elle a occupé tous les siècles & tous les gouvernemens ; mais elle a été l'écueil des législations. Victorieuse de presque tous les obstacles & de tous les dangers que lui opposa la révolution, c'est dans cette question malheureusement célèbre, que l'Assemblée constituante vit échouer son génie. Sans le schisme heureux qui vint dissoudre l'empire du sacerdoce en France à l'époque de notre régénération politique, cette grande Assemblée, en fondant la constitution civile du clergé, nous précipitoit sous le joug d'une tyrannie théocratique, & anéantissoit pour toujours peut-être la liberté qu'elle vouloit donner au peuple français.

L'Assemblée législative voyant devant elle se grossir les orages d'une guerre civile religieuse, & croyant obéir à des circonstances impérieuses, fut entraînée dans une autre faute. Forcée d'être sévère, elle vit ses lois contre les prêtres réfractaires bientôt changées en persécution. La déportation, trop étendue & trop rigoureusement exécutée, ne fit que rallumer le fanatisme au lieu de l'éteindre. C'est en vain que, par cette mesure politique, on espéra de ramener à l'Etat des ministres rebelles aux lois : l'audace du fanatisme irrita la législation ; tout devint extrême, & le crime des réfractaires, & la loi qui espéroit inutilement les dompter par les peines & la terreur : il sembloit qu'il y eût une guerre civile entre le sacerdoce & l'état. Les hommes qui tyrannisèrent la Convention frappèrent le culte, qu'une politique modérée, si alors on pouvoit en attendre, eût dû séparer des crimes de quelques ministres ; mais la Convention nationale, impuissante dans ses jours d'oppression, répara tout dès

qu'elle fut devenue libre. Après plusieurs lois où elle rendoit la liberté entière à tous les cultes, elle fit celle du 7 vendémiaire, que l'on peut regarder comme la charte constitutionnelle & le code de police de tous les cultes.

C'eſt dans ces circonſtances que, jetant vos regards ſur cet objet important, vous avez ordonné à une commiſſion de revoir toutes les lois relatives aux cultes & à leurs miniſtres, pour avoir une garantie de leur exercice & de leur liberté. Votre commiſſion a-t elle atteint le but que vous vous êtes propoſé, rempli le vœu de la conſtitution? a-t elle élévé ſa penſée, comme elle vous l'a annoncé, à toute la hauteur de ſon ſujet? a-t elle penſé que vous aviez à prononcer ſur le projet qu'elle vous preſente, en légiſlateurs d'un état libre? C'eſt ce que nous aurons à examiner. Avant de nous livrer à cette diſcuſſion, où notre devoir nous impoſe de tout dire, il faut convenir des principes généraux ſur la liberté des cultes, & il faut que ces principes ſoient gravés en traits ineffaçables dans la légiſlation & dans l'eſprit du peuple.

Sans doute tous les cultes doivent être libres, tous doivent être égaux devant la loi; ſans doute la religion de chaque citoyen doit être libre comme ſa penſée: ſa conſcience doit être un ſanctuaire où il n'appartient à perſonne de pénétrer.

Sans doute encore, il eſt une vérité morale qu'il faut proclamer, les religions ſont utiles aux ſociétés: la politique doit les protéger toutes. Il n'eſt point au pouvoir du légiſlateur de les détruire; elles ſont filles de la nature humaine. Tant qu'il y aura, dans le cœur humain, des craintes, des eſpérances, des paſſions ſenſibles; tant qu'il y aura ſur la terre des infortunés & des malheureux, il y aura des religions: mais ſi elles ont quelquefois conſolé le monde; ſi elles ouvrent devant l'homme l'eſpoir du plus grand des biens, l'immortalité de ſon être; s'il importe à la morale d'en conſerver les inſtitutions, il importe auſſi au légiſlateur d'en prévoir & d'en conjurer les abus & les malheurs, lorſqu'elles ſe changent dans l'eſprit du peuple égaré en fa-

natiſme ; lorſqu'elles deviennent dans les mains de leurs miniſtres un inſtrument d'ambition & de puiſſance ; lorſque, armant les paſſions les plus exaltées, quelquefois les plus ſerviles, elles peuvent menacer l'Etat de quelques dangers ; lorſque leur cauſe ſacrée, leur nom ſeul a fait couler le ſang & détruit la liberté des peuples.

Ce ſont toutes ces vérités morales, politiques & d'expérience, qui doivent éclairer le légiſlateur lorſqu'il a à prononcer ſur l'objet des cultes. C'eſt ſous ces divers rapports, que vous devez approfondir le projet de votre commiſſion, ſi vous voulez éviter les erreurs des légiſlatures qui vous ont précédés, les troubles & les maux qui ont agité & déſolé la République.

Il faut rendre juſtice à la Convention : inſtruite par ſes fautes & par de longs malheurs, elle avoit tout fait, dans ſes derniers temps, pour concilier la tranquillité & la ſûreté de l'Etat avec les principes de la morale & la liberté des cultes. Quel eſt celui qui pourra lui refuſer cette juſtice, lorſqu'il ouvrira la loi du 7 vendémiaire ? Cette loi eſt une des plus complètes, j'oſerai le dire, une des plus belles, une des plus ſolemnelles qu'elle ait rendues ; & je demanderai qu'avant de prendre aucune réſolution, on faſſe lecture de cette loi à la tribune.

Que vous a préſenté votre commiſſion ? Je le dirai avec franchiſe : elle vous a préſenté le ſquelette de la loi du 7 vendémiaire. C'eſt en vain qu'on cherche dans le projet qui vous eſt ſoumis ces vues profondes du légiſlateur qui embraſſent dans l'avenir les événemens & les hommes ; c'eſt en vain que l'on cherche ces diſpoſitions ſages d'exécution & de prévoyance qui aſſurent l'entière liberté de tous les cultes, en écartant tous les élémens qui pourroient les rendre excluſifs & dangereux, qui mettent les citoyens & l'état à l'abri de la domination & des atteintes des miniſtres, qui éloignent toute tentative ou toute idée d'un culte dominant, frappent

la ligne de démarcation entre le sacerdoce & l'état, enchaînent les prêtres à l'obéissance aux lois.

A la place de ces dispositions sages, que vois-je ? des dispositions nouvelles qui provoquent ou amènent insensiblement un culte dominant, en y préparant les esprits; aucunes qui, en assurant la liberté des cultes, garantissent aussi la liberté du citoyen contre le prosélytisme forcé des cultes. Où seront donc la liberté, l'égalité des cultes, si vous donnez à un seul des temples, à ses cérémonies des signes frappans & ostensibles, à ses ministres des demeures que la loi avoit déclaré appartenir à la Nation ? que deviendra la tranquillité de l'Etat & la soumission aux lois de la République, si vous ne demandez aucune garantie aux hommes que vous rappelez à leurs fonctions, & qui avoient, en soulevant, en fanatisant le peuple, déclaré la guerre à la République dès sa naissance ? Je vais développer ici mes idées en attaquant les différens articles du projet qui me paroissent devoir produire les résultats funestes que je viens de tracer.

Le premier article qui se présente à la réfutation est l'article V, où vous dites « que les temples seront à la disposition des habitans des communes ». Vous vous reportez ensuite à l'article IV de la loi du 11 prairial, qui dit que « lorsque » les citoyens de la même commune ou section de commune » exerceront des cultes différens, & qu'ils réclameront con» curremment l'usage du même local, il leur sera commun, » & les municipalités fixeront pour chaque culte les jours & » heures les plus convenables, ainsi que les moyens de main» tenir la décence & d'entretenir la paix & la concorde. » Voilà le texte de la loi.

Vous dites ensuite, dans l'article XIV, « que les achats ou » locations des lieux destinés aux exercices du culte ne pour» ront être faits en noms collectifs par les communes ou sec» tions de communes. »

Que de contradictions dans le sens des articles de cette

loi, que de principes opposés à la Constitution, & que de cruels effets ils peuvent faire craindre!

La Constitution veut que la République ne salarie aucun culte, & cependant voilà des temples, des monumens nationaux que vous laissez à la disposition des habitans des communes: ici, vous les leur donnez sans qu'ils les achètent; là vous les leur vendez en nom individuel, ou vous leur en louez l'usage.

Vous dites que ce seront les municipalités qui régleront l'usage du local, lorsque plusieurs cultes le demanderont: qui le réglera donc dans les communes où il n'y aura pas de municipalité? Que de contentions peuvent naître de cette incertitude! Vous laissez les temples à la disposition des habitans des communes, que donnez-vous aux communes où les églises ont été vendues? voilà donc une inégalité évidente entre les citoyens du même état dans l'exercice de leur culte. Ceci n'est que frappant: voici ce qui peut alarmer.

« Les municipalités, continuez-vous, régleront entre les » citoyens qui reclameront l'usage d'un temple les jours & » heures les plus convenables pour exercer leur culte ». C'est ici, citoyens représentans, que je ne puis m'empêcher de craindre de voir les préférences, les jalousies, l'esprit d'intolérance, l'antipathie des sectes, troubler la paix des communes. Si une secte domine par le nombre, ne craignez-vous pas qu'elle ne domine par la force & par les privilèges qu'elle réclamera pour elle; & ne craignez-vous pas l'impuissance de vos lois pour réprimer les petites guerres de fanatisme que se livreront les citoyens d'une croyance opposée? Pouvez-vous penser que l'esprit de tolérance est assez répandu pour neutraliser toutes les rivalités des cultes, & que vos lois soient assez fortes pour empêcher que celui qui l'emportera par le nombre n'érige & n'offre bientôt par toute la France le spectacle d'un culte dominant & tyrannique? Voilà, représentans, les alarmes que m'inspire la partie de la loi que je viens de discuter.

Il eſt un article dont le nom ſeul n'a beſoin que d'être prononcé pour être réfuté, c'eſt celui des cloches, article renfermé dans un de ceux que je viens de combattre. Si l'opinion publique, ſi l'arme du ridicule, qui eſt auſſi un reſſort dont elle ſe ſert pour détruire tout ce qu'elle repouſſe, n'avoit déja fait juſtice de cet article du projet, je pourrois l'attaquer plus ſérieuſement. D'autres orateurs, portant leurs ſouvenirs ſur cette tour qui ſonna la Saint-Barthelemi, & leurs regards ſur cette Vendée dont le fanatiſme a fait un vaſte ſépulcre, pourront vous parler avec éloquence des effets meurtriers & récens encore de cet inſtrument funèbre, de ceux dont il peut devenir le ſignal; moi, je ne vous ferai qu'une obſervation, la voici : c'eſt que ſi le légiſlateur ne s'élève pas toujours au-deſſus des idées contemporaines, jamais il ne lui eſt permis d'en deſcendre, ſur-tout après une révolution opérée par les lumières. Votre commiſſion vous placeroit dans un rang honteux pour les opinions de votre ſiècle, elle vous ramèneroit à une eſpèce d'enfance politique, ſi vous ne rejetiez l'article de ces cloches qu'elle vous propoſe de reſſuſciter.

Les cloches ſont inutiles à un culte qui ne veut pas être dominant; l'expérience a prouvé qu'elles étoient dangereuſes dans un état, aux temps des diſſentions civiles.

Je paſſe à l'article VI du projet. « Les citoyens pourront fixer, » dit cet article, les jours de leurs fêtes religieuſes, & les » célébrer, s'ils le veulent, par la ceſſation de leurs travaux. »

Cet article eſt non-ſeulement inutile, mais encore dangereux : il eſt inutile, parce que la loi, qui doit toujours parler en termes impératifs, perd ſon caractère lorſqu'elle dit aux citoyens de faire ce qu'ils ont toujours le droit de faire; il eſt dangereux, parce qu'enflammant les citoyens d'un zèle religieux, dans beaucoup de communes, il peut les porter à recréer cette multitude de fêtes vaines dont une politique ſage, avant même la révolution, avoit demandé le retranchement, parce qu'elles conſommoient le temps des travaux

du pauvre, parce qu'elles entraînoient une perte de revenu pour l'Etat, parce qu'elles jetoient, par l'oiſiveté, les citoyens dans des déſordres que la police avoit bien de la peine à réprimer. Cet article eſt dangereux encore parce que, dans la plupart des communes, ce ſera le miniſtre intéreſſé d'un culte qui fixera lui-même à ſon gré ces fêtes religieuſes. Vous ne devez pas douter de ſon influence ſur les eſprits du peuple, dont la nature eſt d'aller toujours loin en matière de religion; vous ne devez pas douter de l'occaſion que votre article fournit aux miniſtres des cultes d'étendre leur empire. Il eſt impolitique encore cet article, parce qu'il tend à détruire une de vos inſtitutions que vous devez conſerver, parce qu'elle eſt un des types de la République, celle de votre calendrier. Sous le triple rapport de l'inutilité, de la politique & des mœurs, vous devez donc rejeter cet article.

A l'égard des ſermens à exiger des miniſtres d'un culte & des autres citoyens, en matière de religion & de politique, je penſe auſſi que tout ſerment eſt inutile. Quoique dans la révolution il ait été un point de ralliement aux époques mémorables pour les Français, il ſuffit qu'il ait été violé pluſieurs fois pour le rejeter de la légiſlation. La loi ne doit point expoſer au parjure. Il n'y a que les nations vertueuſes qui ſoient fidèles à leur ſerment. « Il fut un des ancres de » la république chez les Romains », dit Monteſquieu, parce que les Romains vivoient alors aux temps des vertus républicaines. Tant que l'éducation & des inſtitutions n'auront pas fondé chez nous les mœurs, le caractère national, & détruit les habitudes monarchiques qui ont tant de pouvoir encore ſur beaucoup d'ames, je penſe que le ſerment ne peut être pour les conſciences qu'un foible lien, une vaine garantie pour la loi & une imprudence du légiſlateur.

Je penſe que le ſerment demandé à des miniſtres du culte peut comprimer les opinions religieuſes & gêner la liberté du culte; & quel ſerment ſolide pouvez-vous de-

mander à des hommes dont la conscience sera éternellement en état de guerre sourde contre un ordre de choses qui leur a imposé tant d'amères sacrifices ?

Mais le législateur doit-il s'abstenir de demander aux ministres du culte une promesse de soumission aux lois de l'état ? c'est ce que je ne crois pas. Cette promesse ne porte point du tout sur les opinions religieuses, la liberté des consciences n'est point violée, celle des cultes reste entière ; & à qui la demandez-vous cette promesse, à qui devez-vous la demander, cette garantie de l'obéissance à l'État ? à des hommes dont les passions ont été si souvent irritées par les sévices qu'ils ont éprouvés de la part des lois, que la nature du cœur humain a placés près de la vengeance, à qui leur ministère donne à chaque instant les moyens & l'occasion d'exercer cette vengeance : cette promesse est un frein que vous mettez devant tant de passions & de dangers. Vous vous écriez : Pourquoi leur imposez vous des déclarations que vous n'exigez pas des autres citoyens ? Non, ils ne sont pas comme les autres citoyens, &, je vous le demande à vous-mêmes, les hommes qui exercent sur les esprits un pouvoir que la loi ne peut surveiller ni atteindre ; les hommes qui parlent, persuadent, menacent, agissent continuellement sur la crédulité du peuple dans le secret, au nom d'une puissance invisible & redoutable. Dans la vie commune, dans les emplois ordinaires de la société, dans les fonctions publiques, tout est connu, tout est au grand jour ; ils ne sont pas comme les autres citoyens, les hommes dont l'action continuelle sur les esprits est toujours cachée, invisible aux regards des autres citoyens & des lois ; des hommes qui parlent sans cesse aux passions les plus ardentes, dans les mains de qui le fanatisme, le dogme même ont été un levier si terrible pour agiter & ébranler les états & servir les attentats des despotes ; des hommes qui, de nos jours, à côté de nos armées victorieuses, ont armé le peuple égaré contre la cause sacrée de

la liberté ; des hommes dont la corporation immenſe, s'étendant dans tout l'état, correſpond & s'enchaîne par ſes principes, par ſes interêts, par ſon ambition, aux principes, aux intérêts, à l'ambition d'une puiſſance étrangère ; des hommes enfin, qui redeſcendus par la révolution, tenteront toujours parmi nous de redevenir ce qu'ils ont été & ce qu'ils ne ſont plus. On vous a dit que la ſoumiſſion à la loi que vous demandiez aux miniſtres du culte étoit impolitique, qu'en les forçant à la faire, vous redoubliez par leur refus les affections du peuple pour ſes prêtres, & vous attiriez ſur eux tout l'intérêt de la perſécution. Eh quoi ! le peuple croiroit qu'on perſécute ſes prêtres, parce qu'on leur demande d'être ſoumis à l'Etat ! Eh quoi ! il ne ſeroit plus poſſible d'exiger de ces hommes l'obéiſſance à la ſociété où ils vivent, ſans qu'on les perſécute, ſans qu'ils crient à la perſécution ! Sont-ils donc des êtres privilégiés ſur la terre ? Faut-il que l'état plie devant eux, ou qu'ils s'abaiſſent devant les lois ? ne ſeroit-ce pas le renverſement de tout ordre ſocial, ſi quelques citoyens étoient diſpenſés de s'y ſoumettre ? Vous craignez qu'ils n'intéreſſent le peuple en leur faveur, par leur refus d'obéir à l'Etat : quelle idée avez-vous donc du patriotiſme du peuple, de ſon amour pour ſes lois ? Eh quoi ! lorſqu'il obéit par-tout à vos décrets, lorſqu'il a juré, pendant le cours de la révolution, dix fois cette obéiſſance ; pouvez-vous croire qu'il ſe paſſionne beaucoup pour des miniſtres qui refuſeroient de donner une ſimple garantie de leur fidélité à la République ? Croyez-vous qu'au lieu d'être l'objet de ſa vénération, comme on l'a dit, ils ne deviendroient pas bientôt celui de ſon indignation ? Repréſentans, ſoyez politiques & fermes, & aucun des miniſtres du culte n'oſera refuſer la ſoumiſſion que vous lui demandez ; & le peuple, plus éclairé que vous ne penſez, ne verroit dans ce refus, qu'une acte ſcandaleux de rebellion aux lois.

Mais entendez, Repréſentans, une autorité digne d'être citée devant les légiſlateurs d'un peuple libre, & qui, ſi elle

étoit méconnue dans cette enceinte, ce que je ne puis penser, seroit entendue de tous les amis de la liberté & de la souveraineté du peuple.

« Il est donc, dit Rousseau dans son *Contrat social*, une profession de foi purement civile, dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogme de religion, mais comme sentiment de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen, ni sujet fidèle. Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'état quiconque ne les croit pas; il peut le bannir non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, & d'immoler au besoin sa vie à son devoir: que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement les mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, il a commis le plus grand des crimes; il a menti devant les lois. »

Représentans, c'est dans ces maximes de toute société, de tout pacte social, que Rousseau, semblant prévoir la question qui s'agite, a tracé l'obligation sacrée des ministres de tous les cultes, la règle du législateur & les droits inconteſtables du souverain. Je crois n'avoir plus besoin d'autres raisonnemens pour porter la conviction dans vos esprits.

Je pense donc que la tranquillité & la salut de la République vous commandent de rejeter encore l'article VII du projet de votre commission, & de maintenir la disposition de la loi du 7 vendémiaire, relative à la déclaration des ministres du culte.

Il est un autre article du projet que je dois attaquer, parce qu'il ne renferme qu'une partie de ce que la loi du 7 vendémiaire avoit de bon, & ouvre l'entrée à des abus frappans que la révolution a voulu détruire. Il est dit, dans cet article, que les dotations perpétuelles pour les frais du culte, ou entretien des ministres du culte, sont interdites; mais vous

ne parlez point des rentes viagères que la loi du 7 vendémiaire avoit interdites : ainſi, par cette réticence impolitiques, vous livrez encore les citoyens crédules, ſurpris ou fanatiſés, à la ſéduction ou à la terreur qui enleva tant de dépouilles aux familles dans les temps ſuperſtitieux du onzième ſiècle ; ainſi vous placez encore le prêtre adroit & avide à côté du lit de l'homme mourant, pour lui dicter par l'organe de la peur ou de l'eſpérance ſes volontés ; ainſi, vous expoſez encore des enfans, des parens, des ſerviteurs utiles, à la ſpoliation, à la pauvreté, pour récompenſer la ruſe & la ſuperſtition. La ſageſſe du Conſeil maintiendra encore la prévoyante diſpoſition de la loi du 7 vendémiaire.

Je viens maintenant au projet préſenté, au nom de la commiſſion, par Dubruel, relatif à la déportation des prêtres. Sans doute, ſi les criſes où s'eſt trouvé l'état ont provoqué des meſures ſévères contre les hommes que l'opinion publique & les évènemens accuſoient d'en être les auteurs, l'humanité du légiſlateur déſavoue la violence des lois portées dans le cours de la révolution contre les prêtres. Sans doute cette claſſe de citoyens, en général, a été malheureuſe ; les uns ont été les victimes d'une perſécution injuſte ; les autres ont ſubi une deſtinée cruelle ; les autres ont expié dans un long exil leur rebellion aux lois : mais vous devez voir en politiques, non pas quelques individus dont chacun de vous voudroit adoucir le ſort, mais l'état.

Si nous avons à gémir des maux qu'ils ont éprouvés, devons-nous ceſſer de craindre les haines vindicatives de ces hommes que leurs malheurs ont aigris, & les nouveaux déchiremens que leurs fureurs peuvent faire à la patrie ? Il eſt beau, il eſt facile, ſans doute, d'intéreſſer la ſenſibilité pour des citoyens que l'on peint plus malheureux que coupables, & d'appeler ſur eux la clémence du légiſlateur ; mais croyez-vous que la généroſité de vos lois leur fera oublier le ſouvenir des maux qu'ils ont ſoufferts & la perte de leur antique domi-

nation? Déja pluſieurs départemens ne ſont-ils pas le théâtre des horreurs du fanatiſme qu'ils rallument? Ne raconte-t-on pas déja les actions atroces que leurs conſeils ont inſpirées, les troubles qu'ils ont fait naître?

Ah! repréſentans, conſultez l'expérience conſignée dans l'hiſtoire des peuples. L'hiſtoire ne vous dit-elle pas que le retour des exilés ou des bannis a été toujours l'époque de nouvelles révolutions dans les états? Pourquoi cela? c'eſt qu'un ordre de choſes dont un citoyen a été la victime doit lui paroître toujours inſupportable, & que le ſentiment de ſes maux, ſes anciens préjugés, ſes eſpérances pour un changement, l'arment toujours contre des lois qu'il n'aime pas. Vous craignez les émigrés; vous avez élevé entre eux & vous une éternelle barrière: un prêtre déporté, rentrant dans ſa patrie armé du retoutable miniſtère qu'il va exercer ſur le peuple, n'eſt-il pas vingt fois plus à craindre dans ce moment qu'un émigré jeté iſolément dans le pays où il a pu s'introduire? & cependant vos lois imprudentes appelleroient ce prêtre rebelle aux lois de ſon pays; & cependant, lorſque tous les indices du cœur humain, toutes les probabilités doivent vous le repréſenter comme un citoyen dangereux dans les circonſtances, dans votre confiance impolitique, vous l'admettez au rang des citoyens paiſibles! Quel aveuglement, légiſlateurs! vous rappelez les prêtres déportés! vous n'établiſſez donc plus aucune différence entre les miniſtres qui embraſsèrent avec ardeur votre révolution dès ſa naiſſance, qui en furent les zélés miſſionnaires, qui la placèrent à côté de la religion, ſur les autels, pour la faire aimer au peuple, qui donnèrent les premiers aux habitans des campagnes l'exemple de la ſoumiſſion à vos lois; & ces hommes dont les premiers ſentimens, les ſentimens conſtans ont été de la haine pour notre régénération politique, qui ont armé contre elle le fanatiſme des conſciences égarées, & repréſenté au peuple la liberté & vos lois comme des crimes? Quelle injuſtice, légiſlateurs! mais quelle plus grande injuſtice encore, ſi le réſultat de vos

lois étoit de livrer des ministres du culte qui servirent leur patrie à l'oppression de ceux qui la méconnurent & l'ensanglantèrent ! N'avez-vous pas à craindre que l'audace de ces derniers, une fois rentrés dans la République, ne soulève les passions & la haine du peuple contre des rivaux qui leur paroîtront odieux, contre des rivaux dont la soumission aux lois aura été envers eux une censure, une accusation ? Quelle affreuse guerre alors ne s'élèveroit pas dans les consciences, entre les citoyens, entre les ministres du culte ? quels dangers pour la tranquillité publique ! & pouvez-vous pressentir les suites de ces haines & de ces hostilités religieuses ? Qu'on adoucisse les lois faites contre les prêtres déportés, j'y consens, l'humanité le sollicite ; qu'on leur rende leurs biens héréditaires ; que l'Etat même leur fasse une pension sur la terre hospitalière qui les a reçus, pendant qu'ils y demeureront : c'est une justice que l'on doit au malheur, lors même qu'il a été coupable ; mais je ne puis séparer l'idée du retour, dans ce moment, de ces hommes aliénés, d'avec les plus grands dangers pour la patrie. Je les vois s'emparer insensiblement de l'esprit du peuple, armer contre vos institutions les anciens préjugés, corrompre l'opinion républicaine, diriger du fond du sanctuaire les élections populaires, redemander aux consciences, & bientôt redemander aux lois leurs anciens patrimoines ; reconquérir, par le fanatisme du peuple égaré, leur ancienne puissance. Je vois tomber la foible barrière que vos lois & la constitution leur opposent ; je vois de nouveaux déchiremens & de nouveaux malheurs.

Ah ! représentans, au milieu de ce torrent de désordres, dans cette lutte de tous les élémens de la superstition contre vos institutions républicaines, comment pouvez-vous espérer de maintenir votre République, de donner de la trempe à vos mœurs, de former un caractère national, & de transmettre la liberté à vos descendans ? Représentans, vous le savez, le bonheur & la liberté du peuple sont le produit de ses lumières autant que de ses lois ; quel bonheur,

quel état libre pourrez-vous attendre d'un ordre de choſes qui vous replongeroit dans l'affreux chaos d'inſtitutions barbares d'où vous êtes ſortis ?

Le rapporteur de votre commiſſion vous a dit, un autre orateur vous a répété qu'il y eut des légiſlateurs qui, touchés de la ſalutaire influence des idées religieuſes, crurent devoir lier le culte aux lois, & prêter à la religion tout le ſecours de l'autorité civile, pour s'aſſurer en retour tout l'appui de la religion : oui, certes, cette maxime fut l'art de tous les deſpotes qui voulurent fonder leur autorité ſur l'aſſerviſſement des peuples. Montrez-nous un Etat qui ait ſubſiſté long-temps libre avec un pareil ſyſtême de gouvernement ? Je vous en citerai vingt où il a détruit les droits des nations & fondé la tyrannie.

La liberté des peuples a diſparu dès que la religion eſt entrée dans le gouvernement comme un inſtrument de gouvernement, & c'eſt par-tout la ligue du trône & de l'autel qui a enfanté l'eſclavage d'une partie du genre humain. Si je voulois parcourir ici les diverſes révolutions politiques & religieuſes qui ont agité le monde, je vous prouverois que les ſeuls Etats qui ſont demeurés libres ſont ceux qui ont ſu briſer le joug de la ſuperſtition & s'affranchir de la puiſſance religieuſe ; je vous prouverois que les Etats que le deſpotiſme opprime encore par toute la terre, ſont ceux où l'eſprit ſacerdotal a ſu conſerver ſon influence & ſa domination. Prenez-y garde, légiſlateurs, le ſacerdoce, d'abord inſinuant & ſoumis, ſe place à côté de l'autorité civile, bientôt il s'en empare ; alors il n'y a plus pour le peuple que ſervitude & tyrannie : voilà vos dangers, ſi vos lois imprévoyantes appellent & favoriſent l'eſprit d'un culte dominant.

Permettez-moi de vous préſenter encore quelques réflexions générales : je deſire qu'elles n'offenſent perſonne ; je ne les adreſſe à perſonne dans cette enceinte, mais je crois de mon devoir de les faire. Eſt-ce lorſque nous venons de

traverser un siècle de lumières & de philosophie, lorsque nous avons ramené avec tant d'efforts & de sacrifices le peuple à la raison & à la nature; est-ce lorsque nous avons encore à combattre un reste de fanatisme politique & religieux; lorsque nous devons donner un caractère prononcé aux mœurs, aux habitudes de la nation, consolider nos institutions républicaines, rappeler sans cesse aux principes, au génie de la République; est-ce dans ce moment que l'on voudroit reporter encore l'esprit national sous le joug des préjugés des siècles barbares?

C'est à cette tribune où tant de vérités courageuses ont retenti depuis cinq ans, où tant de honteux préjugés ont été détruits; c'est à cette tribune que l'on voudroit renverser les maximes sociales que nous ont léguées les plus grands écrivains de ce siècle, & consacrer & convertir en lois les erreurs & les opinions superstitieuses qui furent la cause de notre ignorance & de nos infortunes!

D'où vient cette réaction d'idées, de principes & de législation, & où peut-elle nous conduire? jusques à quand serons-nous donc toujours, aux yeux de l'Europe, les jouets de toutes les opinions les plus extrêmes, que l'artifice de nos ennemis fait répandre parmi nous? jusques à quand, par des pétitions que l'intrigue provoque ou sollicite, nous fera-t-on briser chaque jour, de nos propres mains, le ressort de nos lois, & changer à chaque législature notre législation en un instrument de faction & de parti? Aujourd'hui on vous demande des cloches & des prêtres; demain, peut-être, on vous demandera le rétablissement des ordres religieux; la royauté même, revendiquant ses droits sous des formes populaires, deviendra pétitionnaire à cette barre, & il n'y aura plus de terme à l'audace, à l'adresse des pétitions que celui du renversement de votre constitution.

Représentans, j'ai besoin de tout dire pour signaler à la nation l'affreux système qui travaille à la perte de sa liberté, &

pour détourner de dessus ma tête la responsabilité des événemens qui nous menacent.

D'où vient donc encore ce génie fatal qui s'acharne au dehors à flétrir, à proscrire depuis quelque temps toutes les institutions républicaines, & à appeler les élémens de notre antique servitude, ceux qui la constituent encore chez la plupart des peuples de l'Europe?

Et c'est la philosophie que les despotes ont déja tant de fois persécutée, bannie sur la terre; c'est la philosophie qui est redevenue l'objet des injures & des vengeances de quelques hommes, parce qu'elle a servi la révolution & fondé la République.

Adorateurs de la philosophie, lorsque le titre de philosophe donnoit la faveur des grands & la richesse, ouvroit la porte d'une académie, maintenant ils la calomnient, parce qu'elle est la gardienne de nos droits. Vous ne vous rappelez donc plus que c'est elle qui nous a arrachés à vingt siècles de barbarie & d'esclavage, & à qui vous devez ce qu'il y a de plus grand & de plus beau dans vos lois? vous ne vous rappelez donc plus que c'est elle qui a fait les grands hommes & les plus belles actions dont les siècles aient gardé le souvenir?

Non, il ne périra pas parmi nous, ce feu sacré de la divinité; j'en jure par les écrits de ces hommes immortels qui nous ont appelés à la liberté, & dont le génie vit encore dans le cœur des Français. C'est en éclairant les peuples que la philosophie se vengera de vos calomnies.

Eh quoi! vous regrettez, vous invoquez la religion & le gouvernement de vos pères! Qu'étoit-ce que le gouvernement de vos pères? la féodalité, l'ignorance, l'oppression, le mépris du peuple, l'élévation de quelques scélérats illustres. Est-ce là le gouvernement que vous demandez?

Qu'étoit-ce que la religion de vos pères ? les croyances absurdes dont on l'avoit environnée, l'intolérance, le fanatisme sanguinaire, l'empire des prêtres, les guerres civiles, la Saint-Barthélemi, le massacre des Cévennes. Est-ce là la vraie religion : est-ce là la religion que vous demandez ? Ah ! au lieu de porter vos soupirs & vos doléances sur un régime que vous devriez détester, au lieu de nous reproduire sans cesse sous les yeux le tableau d'une anarchie dont nous ne voulons plus le retour, parlez nous plutôt, pour nous faire aimer la liberté, de notre gloire nationale, qui est si belle ; rappelez-nous ces institutions qui firent la grandeur des peuples libres, ces institutions qui illustrèrent la Grèce dans ses beaux jours, qui ont défendu la liberté humaine ; au lieu de jeter dans les esprits le ferment toujours dangereux des passions religieuses, si vous aimiez la prospérité de votre pays, vous invoqueriez à cette tribune le génie des Colbert, des Sulli & de tous ces hommes d'Etat qui ont élevé, enrichi la nation ; vous demanderiez à la législation les moyens de recréer notre industrie, notre commerce, & tout ce qui peut constituer notre puissance. C'est vers ces objets importans, sans doute, qu'il faudroit appeler le génie de la nation, au lieu de le précipiter dans des opinions & des préjugés qui peuvent l'entraîner un jour dans un torrent de sang & d'erreurs.

Citoyens représentans, je n'ai pas cru hors de mon sujet de combattre ces hommes & ces opinions, parce que ce sont ces hommes & ces opinions qui s'introduisent dans cette enceinte pour vous dicter, à votre insu, vos lois. J'ai fini.

Je demande la question préalable sur le projet présenté, au nom de la commission, par Jordan ; je demande le maintien de la loi du 7 vendémiaire, & le renvoi à la commission pour adoucir la partie pénale de cette loi, & présenter quelques modifications à quelques-uns de ses articles.

Sur le projet de Dubruel, je demande aussi l'abrogation de la loi portant peine de mort contre les prêtres déportés, le renvoi à une commission pour proposer des dispositions plus douces, & l'ajournement sur le reste du projet.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an V.